

Bruxelles, le 1er décembre 2005
15249/05 (Presse 339)

**Ouverture des Consultations avec la partie ACP sur la
République Islamique de Mauritanie
au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou
(Bruxelles, 30 novembre 2005)**

- Conclusions de l'Union européenne -

L'Union européenne attache la plus grande importance au dialogue politique avec ses partenaires ACP et aux dispositions de l'article 9 de l'Accord ACP-CE de Cotonou. Le respect des institutions démocratiques, des droits de l'homme et de l'Etat de droit constituant des éléments essentiels de l'Accord de partenariat et la bonne gouvernance en étant un élément fondamental, ils forment ainsi le fondement de nos relations.

L'Union européenne considère que le coup d'Etat survenu en Mauritanie le 3 août 2005 constitue une violation des éléments essentiels repris à l'article 9 de l'Accord de Cotonou. Elle s'est engagée dans un dialogue politique avec le gouvernement de transition de la Mauritanie qui a conduit à l'ouverture de consultations au titre de l'article 96 de l'Accord afin d'examiner de façon approfondie la situation avec les autorités mauritaniennes, sur la base de leurs engagements publics en vue d'une transition vers un Etat démocratique.

P R E S S E

Au cours de la réunion d'ouverture de ces consultations qui a eu lieu à Bruxelles le 30 novembre 2005, l'Union européenne a noté avec satisfaction que la partie mauritanienne a confirmé certains engagements déjà pris et a donné des éléments positifs pour les concrétiser, en particulier, en matière du respect des principes démocratiques, les droits et libertés fondamentaux, l'Etat de droit et la bonne gestion des affaires publiques. La liste complète de ces engagements se trouve en Annexe.

L'Union européenne note également que le Memorandum présenté par la Mauritanie le 24 novembre en préparation de ces consultations contient un certain nombre d'engagements.

Les autorités de la Mauritanie s'engagent à fournir un rapport avec un tableau de bord d'ici mi-janvier 2006, informant l'Union européenne sur les progrès dans les différents domaines et sur la réalisation des engagements pris.

Dans l'esprit du partenariat qui inspire l'Accord de Cotonou, l'Union européenne s'est déclarée prête à apporter son soutien dans la mise en œuvre desdits engagements.

L'Union européenne poursuivra et approfondira le dialogue pour s'assurer d'une transition aussi rapide que possible vers la démocratie et l'Etat de droit en Mauritanie, qui constitue un préalable à la pleine normalisation de ses relations de coopération avec ce pays. Ce dialogue sera mené dans l'espoir de contribuer à l'établissement d'un ordre constitutionnel pérenne qui apporte à la Mauritanie la stabilité dont elle a besoin pour assurer son développement durable.

Sur la base du rapport que la partie mauritanienne s'engage à fournir sur la mise en œuvre des engagements précités, l'Union européenne suivra de très près l'évolution de la situation. Elle veillera au respect des engagements, en particulier à l'adoption des mesures garantissant la transparence et le fondement démocratique des élections législatives et présidentielles prévues pour respectivement novembre 2006 et mars 2007.

C'est de l'ampleur et de la matérialisation des engagements pris par les autorités de la Mauritanie que dépendront, de façon critique, la nature et l'étendue des mesures appropriées qui seront décidées à l'issue des consultations.

Pendant la période de consultations, les activités de coopération en cours dans le cadre du Fonds Européen de Développement seront poursuivies pour autant que les conditions spécifiques des conventions de financement en cours d'exécution soient respectées, en particulier des projets d'appui institutionnel en soutien au processus de transition seront lancés pendant cette période.

L'Union européenne salue la pleine coopération des autorités de la Mauritanie, qui est capitale pour lui permettre de continuer à aider ce pays dans ses efforts de développement.

Réunion informelle sur la Tunisie
Jeudi, 1er décembre 2005

La réunion s'ouvre sous la présidence de Mme Flautre, Présidente de la Sous-commission des droits de l'homme. Sont présents:

-Mme Trautmann, MPE, Membre de la Commission ITRE et Présidente de la délégation ad hoc du PE au SMSI.

-M. Obiols, MPE

-M. Romeva y Rueda, MPE

-M. Hutchinson, MPE

-Stephen Hickey, représentant de la Présidence britannique, président du Groupe de travail Maghreb-Mashrek du Conseil.

-M. Matthiessen, Représentant de M. Solana pour les droits de l'Homme

-M. Gabrici, Chef d'Unité de la division Maghreb au sein de la DG RELEX

-M. Timans, Chef d'Unité de la division pour la Démocratie et les Droits de l'Homme au sein de la DG RELEX

La Présidente précise les objectifs de cette rencontre: la réflexion, en vue du débat prévu pour le 13 décembre prochain en plénière, sur une stratégie commune de l'Union européenne face aux violations flagrantes des droits de l'homme en Tunisie à la veille et pendant le Sommet Mondial de la Société d'Information, ainsi que sur le meilleur moyen de mettre à profit l'Accord d'Association avec la Tunisie.

Mme Trautmann présente le rapport de la délégation. Elle met l'accent sur plusieurs aspects:

- la contradiction entre la déclaration finale du Sommet, dans laquelle les Etats expriment que le respect plein et entier des droits de l'Homme, de la démocratie constitue le fondement-même de la société de l'information et le bafouement total de cet engagement tout au long du Sommet par le pays hôte.
- le surcroît de surveillance policière tout au long du sommet et les entraves répétées (sabotage de réunions ; nuisance sonore lors de prises de parole) qu'ont connu certains chefs d'Etats, la Commissaire Reding ainsi que la délégation ad hoc du Parlement;
- la publicité très négative que s'est attirée ce sommet et la Tunisie, à cause de ces violations des droits de l'homme qui ont véritablement monopolisé le Sommet.
- la signification symbolique qu'à dès lors pris l'organisation de l'atelier sur les droits de l'Homme que les autorités tunisiennes ont cherché à empêcher et qui a été largement perturbé.
- la nécessité d'une intervention urgente de l'UE qui prenne en compte la contradiction devant laquelle est placée l'Union: celle d'une relation privilégiée (à travers l'Accord d'association) impliquant la réciprocité et qui a été clairement bafouée
- la signification plus large que celle d'une affaire tunisienne interne des événements de ce sommet et les leçons à en tirer, notamment en ce qui concerne: la nécessité d'agir pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (dans l'immédiat et à plus long terme), la dynamique pour les futurs

Sommets (la sélection du pays hôte et le problème de l'accréditation des ONGs)

Stephen Hickey rappelle les actions du Conseil sur ce dossier et notamment une démarche de la troïka européenne entreprise le 16 novembre dernier et précise que des discussions ont actuellement cours au sein du groupe MA-MA et qu'il est trop tôt pour une réponse concrète à ce sujet.

Mme Flautre interroge les invités sur les moyens de concrétiser le plan d'action UE-Tunisie négocié avec la Tunisie dans le cadre de la politique de voisinage et suggère notamment:

- la renégociation de ce plan d'action pour introduire une référence et des mesures précises en faveur des défenseurs des droits de l'Homme
- l'affectation directe aux ONGs des fonds bloqués dans le cadre de l'IEDDH
- la proposition à la partie tunisienne d'un échéancier pour l'action en faveur de la société civile

M. Gabrici intervient pour présenter la stratégie de la Commission et notamment: la visite, avant la tenue du SMSI, de la Commissaire Ferrero-Waldner en Tunisie et l'encouragement de la Tunisie (également par la promesse de fonds pour différents programmes) à prouver qu'elle est un pays qui respecte les droits de l'Homme. Suite aux événements du SMSI, la Commission communique à ses interlocuteurs tunisiens que ses moyens d'actions sont à présent limités, compte tenu de la pression des autres Institutions (négociations au Conseil, discussions au Parlement) et de l'opinion publique. En ce qui concerne le plan d'action de voisinage, selon M. Gabrici une réaction trop ferme pourrait nuire pour longtemps à une coopération mise sur pied avec beaucoup d'effort et qui potentiellement pourrait être plus efficace à long terme pour l'amélioration de la situation des droits de l'Homme. La stratégie de la Commission est donc la conjugaison des projets (signature de la Convention pour le financement du programme justice; déblocage des fonds octroyés à la LTDH ; soutien aux ONG à travers l'IEDDH; création d'un sous-comité droits de l'homme) qui se trouvent dans le pipeline avec une toile de fonds politique qui prendrait également en compte la situation interne du pays.

Interrogé sur cette stratégie par Mme Flautre, à qui celle-ci semble ne pas tenir compte de l'exceptionnalité et de la gravité de la situation, M. Matthiessen confirme que le Conseil est bien conscient du sérieux de celle-ci et que la stratégie qu'il élabore n'a rien du "business as usual".

M. Obiols intervient pour souligner que selon lui les événements récents nécessitent une réaction ferme et conjointe de l'Union européenne et tombe d'accord avec la Présidente que celle-ci devrait être transparente et publique.

M. Hickey rappelle qu'il est encore trop tôt pour position formelle du Conseil, ainsi que pour une information précise sur la tenue et les dates des réunions des Conseil et Comité d'association. Il signale toutefois quelques propositions telles qu'une nouvelle démarche de la troïka, ou la proposition de création et formalisation d'une sous-commission pour les droits de l'Homme dans le cadre de l'Accord d'association.

Pour conclure, la Présidente rappelle que ce sujet sera traité le 13 décembre prochain lors de la séance plénière et propose qu'il y ait dans cette optique un échange d'informations informel entre les différentes Institutions sur les suites et les initiatives prévues dans ce dossier. Elle propose également de faire le point sur la situation début 2006.

*Unité Droits de l'Homme
Parlement européen*

Le Bardo le 22 Novembre 2005

Madame Luisa Fernanda Rudi UBEDA
Présidente de la délégation chargée
des Relations avec les pays du Maghreb
Arabe au Parlement Européen.

Madame la Présidente ,

Pendant notre dernière rencontre à Tunis , des questions ont été soulevées par des membres de votre délégation, et comme convenu ; J'ai l'honneur de vous soumettre, les réponses suivantes :

1^{ère} Question : Ya-t-il élargissement des zones de pêche tunisiennes ? .

Réponse : Il n'y a pas eu d'extension récente des zones de pêche, toutefois la Tunisie a promulgué une loi (loi du 27 juin 2005) qui institue une zone économique exclusive, conformément aux dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer. Cette loi précise que les limites de cette zone seront déterminées conformément au droit international . Il s'agit d'une déclaration de principe qui n'aura plein effet qu'après publication des décrets d'application créant des zones fonctionnelles : de nouvelles zones de pêche, de protection de l'environnement et / ou de recherche scientifique.

Il demeure entendu que la zone de pêche réservée dans le golfe de Gabès dont l'institution remonte à 1904 ne subit aucun changement.

2^{ème} Question :

Y-a-t-il possibilité de parvenir à un accord de délimitation des zones maritimes ayant des potentialités d'extraction pétrolière ? et quelles sont les démarches entreprises pour résoudre cette question entre la Tunisie, l'Italie et Malte ?

Réponse :

En ce qui concerne l'Italie, l'accord de délimitation du plateau Continental conclu le 20 Août 1971 ne laisse subsister aucun problème entre la Tunisie et l'Italie et par conséquent, il n'existe aucun différend en matière d'exploitation des ressources du sol et du sous- sol de la dite zone .

En même temps , le dit accord jette les bases d'un futur accord avec l'Italie, pour la délimitation concernant la colonne d'eau couverte par la zone économique exclusive Tunisienne .

Concernant Malte, toute délimitation des zones où se chevauchent les prétentions maltaises, italiennes, libyennes et tunisiennes nécessite, d'après la position formelle présentée par la Tunisie, une concertation quadripartite .

Cette approche s'appuie sur la décision rendue par la cour Internationale de Justice en 1985 dans l'affaire de délimitation du plateau continental entre Malte et la Libye.

3^{ème} question :

L'intégration économique sud-sud et l'accord d'agadir ? .

Réponse :

La Tunisie a signé des accords de libre échange avec les pays méditerranéens voisins tels que la Turquie (accord bilatéral), l'Égypte, le Maroc, la Jordanie (dans le cadre de l'accord d'Agadir et l'accord de libre échange dans le cadre de la ligue des Etats arabes en plus des accords bilatéraux avec d'autres pays arabes. La Tunisie a aussi signé un accord de libre échange avec l'association européenne de libre-échange (AELE) .

4^{ème} question :

Quelles sont les mesures prises par la Tunisie pour faire face au défis auxquels est confronté le secteur textile ? .

Réponse :

Le secteur textile-habillement continue d'occuper une place de choix dans l'économie tunisienne, avec plus de 2000 entreprises employant plus de 46 % des industries manufacturières .

Ce secteur est largement ouvert sur l'extérieur avec près de 43 % du total des exportations des industries manufacturières . 96 % des exportations du secteur se font sur les pays de l'union Européenne, permettant à la Tunisie d'occuper pour les produits textiles le 5^{ème} rang des fournisseurs du marché européen .

En dépit de ces performances, le secteur fait ressortir certaines faiblesses découlant de sa dépendance par rapport à la sous-traitance qui représente la principale activité pour près de 80% du total des entreprises du secteur. Le niveau d'investissement dans les activités à haute valeur ajoutée tel que le finissage reste modeste .

Le secteur textile- habillement se trouve aujourd'hui confronté à de multiples défis dus à la redistribution des rôles sur le marché mondial des produits textiles-habillements suite au démantèlement, sous l'égide de l'OMC, des accords multifibres (AMF) . A cela s'ajoute les nouvelles exigences des donneurs d'ordres internationaux , qui s'orientent de plus en plus vers les partenaires qui maîtrisent les activités de co-traitance et du produit fini.

Face à cette situation, le gouvernement Tunisien a pris un ensemble de mesures pour sauvegarder le secteur , assurer son maintien et valoriser ses atouts de manière à lui permettre de s'adapter à la nouvelle donne internationale.

Le programme mis en place s'articule autour des axes suivants :

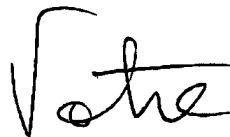
Le développement de la compétitivité des entreprises moyennant un programme d'intervention pour les assister dans le passage de la sous-traitance à la co-traitance et au produit fini .

-La valorisation des labels qualité pour assurer une pérennité au niveau des exportations .

-Le développement de l'activité finissage par le biais de l'attraction des investissements directs étrangers vers cette branche à haute valeur ajoutée.

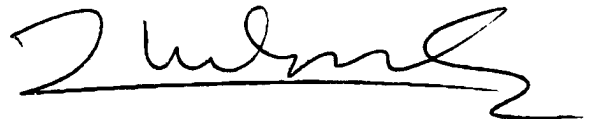
-La mise en place et l'exécution d'un plan marketing (2005-2007) de promotion du secteur pour véhiculer une image forte du secteur et mettre en valeur ses atouts .

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la Présidence l'assurance de ma haute considération .



Afif Chiboub

**Premier Vice-Président
de la Chambre des Députés
Président du groupe de suivi
de l'accord d'association
union Européenne -Tunisie.**



Tunisie

Résolution du Parlement européen sur la Tunisie

Le Parlement européen,

- vu l'accord d'association euro-méditerranéen signé entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Tunisie d'autre part¹, notamment son article 2,
 - vu les rapports 2002, 2003 et 2004 du Programme des Nations Unies pour le développement sur le développement humain dans le monde arabe,
 - vu la communication de la Commission du 21 mai 2003 intitulée "Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires européens" (COM 2003)0294),
 - vu la communication de la Commission du 12 avril 2005 intitulée "Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années" (COM(2005)0139),
 - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, adoptée au Caire le 15 mars 2005,
 - vu la déclaration du Président du Parlement européen du 7 septembre 2005 sur la suspension de la réunion du congrès de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTDH),
 - vu la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur les entraves mises aux activités de la LTDH, du 13 septembre 2005,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que le partenariat euro-méditerranéen vise tout particulièrement à créer une zone de paix et de stabilité reposant sur les principes des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie,
- B. considérant que la politique de voisinage de l'UE se fonde sur l'attachement, réciproquement reconnu, à des valeurs communes, telles que la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme,
- C. rappelant à cet égard que la Tunisie et l'UE ont établi conjointement un plan d'action fixant notamment comme priorité le renforcement des réformes garantissant la démocratie et l'état de droit et, en particulier, la promotion des libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion,
- D. considérant que la délégation du Parlement européen chargée des relations avec les pays du

¹ JO L 97 du 30.03.1998, p.2.

Maghreb s'est récemment rendue à Tunis avec pour objectif de renforcer les relations parlementaires entre la Tunisie et l'UE,

- E. considérant que la Tunisie est très certainement un des pays les plus avancés de la région en matière de politique économique, sociale, sanitaire et qui a, de plus, reconnu très tôt le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la laïcité de l'État,
- F. vivement préoccupé par la suspension, le 5 septembre 2005, du congrès de la LTDH, qui devait se tenir du 9 au 11 septembre 2005 à Tunis,
- G. considérant le rôle primordial que joue la Tunisie, premier pays méditerranéen à avoir signé un accord d'association avec la Communauté européenne et ses Etats membres, dans le processus d'intégration euro-méditerranéen,
- H. considérant les recommandations faites par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression,
 - 1. se félicite des importants progrès économiques et sociaux enregistrés en Tunisie, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé et de la sécurité sociale, et formule le vœu que ces progrès s'accompagnent de progrès dans les domaines de la consolidation de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, notamment de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de l'indépendance de la justice qui font partie de l'acquis du processus de Barcelone;
 - 2. souhaite que le dialogue politique entre l'UE et la Tunisie dans le cadre de leur accord d'association continue à être un instrument privilégié de la promotion et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme;
 - 3. exprime ses préoccupations en ce qui concerne l'affaire Abbou et demande la libération immédiate de Maître Mohammed Abbou;
 - 4. demande aux autorités tunisiennes de fournir toutes les explications nécessaires concernant les internautes de Zarzis;
 - 5. demande aux autorités tunisiennes de permettre à la LTDH, au Syndicat des journalistes tunisiens ainsi qu'à l'Association des magistrats tunisiens d'exercer librement leurs activités et de tenir leur congrès;
 - 6. exprime sa préoccupation en constatant l'absence de progrès dans l'octroi des fonds communautaires visant à fournir un soutien financier aux projets entrepris par la LTDH ainsi qu'au projet de l'IMED (Istituto per il Mediterraneo) et de l'AFTURD (Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement) concernant des actions positives pour les droits de citoyenneté des femmes et l'égalité des chances au Maghreb, tout comme en ce qui concerne le projet de Santé Sud ainsi que le projet de modernisation du système judiciaire tunisien;
 - 7. demande au gouvernement tunisien de débloquer immédiatement les crédits communautaires destinés aux projets susmentionnés et de parvenir rapidement à un accord sur le projet de modernisation du système judiciaire;
 - 8. demande au Conseil et à la Commission d'oeuvrer pour améliorer la gestion des projets dans

le cadre du programme MEDA et de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, et invite instamment la Commission à élaborer les mesures à prendre si aucun progrès n'est constaté dans le déblocage des crédits;

9. invite instamment le Conseil et la Commission à intensifier leur dialogue politique avec la Tunisie, fondé sur la compréhension et le respect mutuels et visant à promouvoir la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance, en demandant que le sous-comité UE-Tunisie des droits de l'homme qui a été créé soit rendu pleinement opérationnel, afin de discuter de l'ensemble de la situation des droits de l'homme et notamment des cas individuels;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement tunisiens.

PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT
EUROPA-PARLAMENTET EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT
IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT PARLAMENT EUROPEJSKI
PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Josep Borrell Fontelles
Presidente

M. Taïb FASSI-FIHRI
Ministre délégué au Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération

314104 13.10.2005

Monsieur le ministre,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement de l'hospitalité que vous m'avez témoignée à l'occasion de notre rencontre et du déjeuner que vous avez organisé, ainsi que de tous les soins dont vous avez entouré ma récente visite au Maroc.

J'ai beaucoup apprécié votre honnêteté et votre franchise dans nos discussions sur certaines questions sensibles qui ont été abordées dans le cadre des relations du Parlement européen avec le Maroc, notamment la nature de notre récente demande d'une visite d'une délégation portant sur le thème du Sahara occidental.

Je suis heureux de pouvoir vous informer qu'à mon retour, j'ai rapporté aux présidents des groupes politiques la teneur de nos discussions et je puis vous confirmer qu'ils ont souscrit à ma proposition, visant à la fois à élargir le thème de la délégation ad hoc, à entamer des consultations avec les autorités marocaines sur le contenu du programme et à veiller à ce que la délégation soit aussi institutionnelle et équilibrée que possible.

J'espère que nous pourrons laisser derrière nous cet épisode malheureux de nos relations et renouveler pleinement les liens historiques solides de coopération entre le Parlement européen et le Maroc.

Enfin, permettez-moi de vous remercier également d'avoir soutenu ma proposition que le Maroc accueille la session plénière de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne les 20 et 21 novembre.

J'espère avoir le plaisir de vous revoir dans un avenir proche.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération.



Josep BORRELL FONTELLES



AMBASSADE D'ALGÉRIE
BRUXELLES

AMBASSADE VAN ALGERIJE

سفارة
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
بروكسل

| |
|---------------------------------|
| BRUSSEL-COURRIER EP - ENTRÉE |
| 20. 10. 2005 |
| N° 11407 |

AMB/97/05

Bruxelles, le 19 octobre 2005

Monsieur Josep BORELL FONTELLES
Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, des centaines de ressortissants des pays africains vivent depuis quelques semaines une situation des plus critiques en tentant d'accéder aux enclaves de Ceuta et Melilla à partir du territoire marocain.

Tout au long de cette crise, l'Algérie a été mise en cause par les autorités marocaines. Elles ont tenté de rejeter la responsabilité sur l'Algérie et voulu créer un amalgame avec la question du Sahara Occidental.

Face à la multiplication des déclarations outrancières du Gouvernement marocain, le Ministère des Affaires Etrangères algérien a publié une déclaration à ce sujet, dont vous trouverez, ci-joint, la copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.



L'Ambassadeur,

Halim BENATTALLAH



COMMITTEE ON PETITIONS
THE CHAIRMAN

Brussels,
PS/ks[02-COM.PETI(2005)D/46025]

3 134 89 05.10.2005

Ms Luisa Fernanda RUDI UBEDA
Chairwoman
Delegation for relations with the Maghreb
countries and the Arab Maghreb Union
(including Libya)
ASP 11E242
60, rue Wiertz
B-1047 Brussel

Subject: Petition No 0522/2005 presented by Fatiha Benechicou, on the violation of human rights and democratic principles in Algeria.

Dear Ms Rudi Ubeda,

The Committee on Petitions examined the above-mentioned petition and considered that it would be worthwhile for the questions raised in this petition to be examined by the delegation which you chair, since it has the main responsibility in the field of the subject matter of the petition, and has therefore instructed me to transmit it to you for your information. It may be used, I hope, as a contribution to the work of your committee in this domain.

A copy of the petition has also been sent to the Committee on Foreign Affairs. For your information we have enclosed a copy of the petition.

As far as the Committee on Petitions is concerned its examination of this petition is thus concluded. I would, nevertheless, like to be informed of any follow-up action taken on this matter.

Yours sincerely,

Marcin Libicki
Chairman of the
Committee on Petitions

Encl: Petition No.0522/2005

Mme Fatiha Benchicou
16 bis rue de l'ancienne mairie
92100 Boulogne Billancourt (France)
fizanouni2000@yahoo.fr
06 79 70 19 62

Le 15 décembre 2004

| |
|---------------|
| PE - COURRIER |
| EP - ENTREE |
| 31-05-2005 |
| 6192 |

*interpellation
concernant le non
respect des droits
fondamentaux par
le gouvernement
algérien.*

522/05

A Mesdames et Messieurs les députés du Parlement Européen

Mesdames les députées, Messieurs les Députés

Le 22 avril 2002 à Valence était signé un accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté Européenne et l'Algérie, dont l'article 2 affirme que le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme constitue l'un de ses éléments essentiels. L'article 82 évoque l'importance particulière attachée par les parties au renforcement de l'Etat de droit. Cet accord est ratifié par la presque totalité des Etats membres de la Communauté européenne et en cours de ratification par l'Algérie.

J'attire votre attention sur le fait que le gouvernement algérien, actuellement, ne respecte pas les principes démocratiques et les droits de l'homme.

La liberté de la presse, notamment, est inexistante. Le Matin, l'un des plus importants journaux francophones indépendants d'Algérie, a dû cesser de paraître le 24 juillet dernier sous prétexte d'une dette auprès d'une imprimerie d'état. Ses biens ont été saisis et vendus aux enchères par l'administration fiscale, après un redressement fiscal injustifié ordonné par le ministère de tutelle. Les voies de recours légales pour obtenir un paiement échelonné de cette dette astronomique lui ont été délibérément fermées. La plupart des journaux indépendants subissent le chantage à l'impression en raison du quasi monopole d'état sur les imprimeries de presse, quand ils ne se voient pas refuser l'accès à la publicité des entreprises publiques, elles aussi toujours sous étatique. Des dizaines de journalistes font l'objet de plaintes. Certains parmi eux encourent des peines de prison ferme.

Quant au renforcement de l'Etat de droit, ce n'est pas la voie qu'ont choisie le Président de la République et le Gouvernement algérien. Mohamed Benchicou, directeur du Matin, est incarcéré depuis le 14 juin à la Maison d'arrêt d'El Harrach près d'Alger, pour des faits qui ne constituent pas une infraction à la loi algérienne. Son arrestation, sa condamnation à deux ans de prison ferme et sa mise sous mandat de dépôt immédiate prouvent que l'institution judiciaire n'est autre qu'un instrument au service de l'Etat.

Vous trouverez ci-joint un dossier sur le procès de Mohamed Benchicou, comprenant :

Un Mémoire détaillant les circonstances de son arrestation et de sa condamnation, rédigé par Me Salah Hannoun, avocat et membre de son collectif de défense.

- un bulletin de renseignements émanant de la Direction Générale des Douanes de la République Algérienne Démocratique et Populaire selon laquelle Mohamed Benchicou n'a commis aucune infraction.
- une lettre ouverte de Me Miloud Brahimi, avocat, membre du collectif de défense de Mohamed Benchicou, adressée au ministre de la justice.

Mohamed Benchicou est aussi l'auteur d'un livre critique sur la biographie du Président de la République : « Bouteflika : une imposture algérienne » publié au début de l'année 2004.

Le développement et le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont parmi les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. Notre attachement à la liberté de la presse et à la liberté d'expression nous porte à vous demander d'intervenir pour que les articles 2 et 82 de l'accord euro-méditerranéen d'association ne soient pas lettre morte, en proposant à la Commission européenne et au Conseil de l'Union d'intervenir auprès du Gouvernement algérien pour que la liberté de la presse soit enfin respectée, et notamment pour la libération de Mohamed Benchicou et l'arrêt du harcèlement judiciaire contre les journalistes.

Je vous sollicite aussi pour susciter un débat au Parlement européen sur l'opportunité de mettre en œuvre un accord euro-méditerranéen d'association avec l'Algérie tant que des journalistes sont emprisonnés pour leurs révélations ou pour leurs opinions, tant que le gouvernement algérien n'aura pas manifesté une réelle volonté de mettre fin aux violations flagrantes de la liberté d'information et d'instituer une Justice indépendante.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations respectueuses.

Mme Fatiha Benchicou

| |
|-------------------------------|
| ENTREE LIBRE LE 22-04-2005 |
| SUITE PETI |
| COPIES |

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



وزارة المالية

الديريسة العامة
للجمرك

N° 1103 DGD/CAB/D700

25 2003

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS -

| LIEU | NATURE DU RENSEIGNEMENT |
|--------------------------------------|--|
| Aéroport « HOUARI BOUMEDIENE » | <p>En date du 23/07/2003 le sieur BENCHICOU Mohamed Passager sur le vol PARIS/ALGER a été intercepté par les éléments de la Police des frontières avant l'accomplissement des formalités légales auprès du Service des Douanes.</p> <p>Cette conduite, ne permet pas d'assoir une quelconque infraction dans la mesure où l'intéressé peut faire valoir, ses droits de déclaration seulement auprès des Services des Douanes à tout moment pour les objets et effets personnels (y compris les capitaux).</p> <p>Le législateur autorise un voyageur une fois la marchandise déclarée de la constituer en dépôt auprès du receveur et de la réexporter dans un délai de 4 mois ou de la dédouaner dans un cadre réglementaire.</p> <p>Présentement, les éléments de la PAF même s'ils pouvaient avoir un renseignement ou avoir découvert des devises dans les bagages du passager ne pouvaient à aucun moment le poursuivre puisque l'infraction de changes ne peut être constatée qu'après accomplissement des formalités douanières.</p> <p>Dans la pratique, dans de pareils cas, les agents de la Police des Frontières renseignent leurs collègues des douanes pour une prise en charge particulière dans le strict respect des lois et des prérogatives de chacun. Ce qui ne met pas les services de l'Etat en violation des dispositions légales, et éviterait au demeurant de donner l'avantage du vica de procédure au contrevenant.</p> |

DESTINATAIRE :

MONSIEUR LE CHEF DU GOUVERNEMENT

MONSIEUR LE CHEF DE DEPARTEMENT RENSEIGNEMENT ET SECURITE

المدير العام للجمرك

مضام السيد علي لبيب



Lettre ouverte au ministre de la Justice (20 juin 2004)

Par Miloud Brahimi Le croiriez-vous, Monsieur le Ministre ? Je n'ai été ni surpris ni choqué par votre commentaire à chaud sur l'affaire Mohamed Benchicou au lendemain du verdict. Un haut responsable est assurément dans son rôle lorsqu'il monte au créneau pour défendre l'institution dont il a la charge. Encore avez-vous eu le bon goût d'éviter la sempiternelle tirade sur l'indépendance de la justice. Point trop n'en faut, n'est-ce pas, et tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse. Disons, pour garder le sens des convenances, qu'elle est sérieusement fêlée. Merci infiniment de l'avoir ménagée. C'est donc entendu, c'est l'évidence même, Mohamed Benchicou n'a pas été condamné pour ses écrits, encore moins pour l'engagement du *Matin*, mais pour une sombre histoire de bons de caisse. D'ailleurs, le jugement rendu le 14 juin 2004 au nom du peuple algérien est là pour en attester. Pour l'éternité. Mais alors, pourquoi cette lettre ? J'avoue avoir hésité avant de prendre la décision de vous l'écrire. Et puis, je me suis rappelé le magistrat que vous étiez il y a peu, dont il me souvient qu'il était apprécié de toute la famille judiciaire tant pour sa rectitude que pour ses qualités humaines. L'idée m'est alors venue de faire de cet homme de loi l'arbitre d'une procédure dont la conclusion a été qualifiée de barbare par une éminente ONG. Ce faisant, il me plaît de croire qu'il me fera crédit d'une opinion étrangère à tout esprit partisan ou orienté. Ce magistrat me connaît suffisamment pour savoir que si la défense a toujours constitué pour moi un sacerdoce, j'ai eu le souci constant de ne jamais rien exprimer, dans les prétoires ou ailleurs, qui soit contraire à ma conscience. Au soir d'une carrière qui tire à sa fin, je suis bien placé pour savoir que tous les justiciables ne sont pas innocents, il s'en faut de beaucoup. Et Mohamed Benchicou est un justiciable, soit. Commençons donc, Monsieur le Ministre, par fixer les idées. Quand, quelque temps avant le déclenchement des poursuites, le ministre de l'Intérieur déclare à la presse que « Benchicou va payer », vous me concéderez qu'il visait le directeur du *Matin*, qui avait ouvert toutes grandes ses colonnes à un citoyen qui venait de formuler quelques griefs contre ce ci-devant patron de la Sécurité militaire. Il faut la foi du charbonnier pour diriger ces menaces vers je ne sais quel trabendiste même si auparavant le même ministre, chargé de faire respecter la loi et l'ordre public, s'était autorisé à dénoncer l'aisance financière, réelle ou supposée, d'un citoyen parfaitement en règle avec les institutions de son pays. Quand quelques jours avant le procès le Chef du gouvernement en personne annonce que « Benchicou a quelques rendez-vous avec la justice », la solidarité gouvernementale vous fait obligation, Monsieur le Ministre, d'admettre qu'il parlait de l'homme de plume. Je ne sache pas qu'un Chef de gouvernement ait le temps de s'intéresser à un vulgaire dossier de bons de caisse. Le décor étant ainsi planté en amont comme en aval d'une condamnation annoncée, parlons droit, Monsieur le Ministre, comme il sied à des hommes de loi. Et d'abord, qu'est-ce qu'un bon de caisse si ce n'est un banal reçu, un titre de créances attestant du dépôt d'une somme d'argent dans une banque commerciale et de l'engagement de celle-ci à le rembourser à terme échu avec les intérêts convenus ? L'opération est analysée par les juristes du monde entier comme un contrat de prêt à intérêt, au surplus expressément prévu dans le code civil (art. 455). Il s'ensuit que la détention de ce bon, ou sa « circulation » dans les poches du détenteur, est sans effet sur le capital déposé, qui reste dans la banque à sa disposition et à son entière discrétion. Autrement dit, que ce titre de créance soit à Alger, à Paris ou ailleurs, le capital déposé reste sur le territoire national et sera remboursé sur le territoire national, au siège de l'agence débitrice, à terme échu ou

par anticipation, selon les clauses du contrat. Point n'est besoin d'être un juriste confirmé pour admettre, puisque le capital ne voyage pas avec le bon de caisse, que les « déplacements » de ce dernier n'ont pas à être déclarés à la douane ou à la police et qu'ils ne sauraient, par voie de conséquence, fonder une poursuite pour infraction à la législation sur les mouvements de capitaux. C'est donc à titre simplement surabondant que j'observerai que l'anonymat de ce bon a été précisément décrété par les pouvoirs publics pour les protéger contre toute curiosité, fût-elle policière ou douanière, dans le but d'encourager l'épargne. C'est tellement vrai que jamais, au grand jamais, la justice algérienne n'a poursuivi quiconque pour non-déclaration de bons de caisse. Blanchi sous le harnais de la jurisprudence, de la doctrine et du droit comparé, je n'ai jamais, au grand jamais rencontré un cas de cette nature dans tout l'univers. C'est donc dans le plus strict respect de la légalité que la police des frontières n'a pas procédé à la saisie des bons de caisse trouvés sur Mohamed Benchicou à son arrivée à l'aéroport Houari-Boumediène le 23 août 2003 vers 15 h 30, pas plus qu'elle ne l'a conduit au bureau des douanes pour « constater l'infraction ». Elle s'est contentée de les photocopier (pour information, bien sûr) avant de laisser l'intéressé sortir de l'aéroport, libre de ses mouvements. Peut-être serez-vous intéressé de le savoir, un officier de la police judiciaire a loyalement déclaré à l'audience de jugement que si la police n'a pas procédé à la saisie des bons litigieux, c'est parce qu'elle ignorait qu'ils pouvaient être constitutifs d'une infraction. Et Mohamed Benchicou a eu beau jeu de faire observer au tribunal qu'on ne pouvait pas exiger d'un citoyen qu'il sache ce que la police judiciaire ignorait. Pourtant, ce dangereux délinquant était attendu de pied ferme, comme en a témoigné devant le magistrat instructeur l'agent préposé au contrôle des passeports qui a, avec une franchise digne de tous les éloges, déclaré que sitôt contrôlés les papiers de Mohamed Benchicou, il s'en est allé informer son chef direct avant de reprendre son travail. Il fallait que l'affaire fût d'importance, et de chef en chef, il est permis de penser que l'arrivée de Benchicou fut très vite portée à la connaissance du grand chef. Mais il y a mieux, ou pire, c'est selon : l'administration des douanes a vite fait de se démarquer de la manuvre qui a commencé à se dessiner avec le communiqué passé en pleine nuit du 23/24 août sur le fil de l'APS pour signaler à l'opinion publique le retour du journaliste porteur de treize bons de caisse. Par écrit du 25 août 2003, le directeur général en personne signifie au Chef du gouvernement et au chef du DRS que les poursuites envisagées contre Mohamed Benchicou étaient frappées de nullité, non sans dénoncer au passage les empiétements de la police sur les prérogatives des douanes. Ce document, porté à la connaissance du public grâce à une fuite bienvenue dans la presse du 15 novembre 2003, achève de démontrer que le directeur du Matin n'avait rien à se reprocher. Il explique aussi a posteriori pourquoi le ministère des Finances a dû recourir à l'agence judiciaire du Trésor pour déposer une plainte le 26 août 2003 pour non-accomplissement des obligations douanières (!). Kafka doit se retourner dans sa tombe, surtout lorsqu'on sait que la somme d'argent déposée a été normalement récupérée par le détenteur des bons à l'endroit même où elle avait été remise à la banque. Et voici comment Mohamed Benchicou a été inculpé le 27 août 2003 pour infraction à la législation des changes et aux mouvements de capitaux, avec mise sous contrôle judiciaire, retrait de passeport (ce sera la seule et unique saisie opérée dans ce dossier !) et interdiction de quitter le territoire national. La mesure était sans doute injustifiée, mais les choses étant ce qu'elles sont dans notre beau pays, elle constituait incontestablement un moindre mal, comparée au mandat de dépôt requis, jusque devant la chambre

d'accusation, par le ministère public. C'est le même ministère public qui a gardé par-devers lui ce dossier pendant de longs mois, après la clôture de l'instruction intervenue le 13 janvier 2004 par ordonnance. Le renvoi devant le tribunal correctionnel d'El Harrach, alors même que la loi (art. 165 CPP) lui faisait obligation de le transmettre « sans retard » au greffe de la juridiction de jugement pour fixation à l'une des plus prochaines audiences. Hasard ou coïncidence, vous devez le savoir mieux que quiconque, le dossier n'est sorti des tiroirs du parquet qu'après l'élection présidentielle du 8 avril 2004, pour être fixé à l'audience du 31 mai 2004 où il fut renvoyé à quinzaine. Le moins qu'on puisse dire est que tant d'anomalies ne sont pas caractéristiques d'un dossier de droit commun, comme vous en avez traité des milliers dans une carrière bien remplie. Je confesse à ma grande confusion, délicatement interprétée en blessure narcissique par Mohamed Benchicou du fond de sa cellule, que je n'ai pas vu le coup arriver. C'est que je suis de ceux qui pensent, contre vents et marées, que le pire n'est jamais sûr. Tout s'est clarifié à l'audience. Pour des raisons tout à fait inhabituelles, que la défense, pourtant très fournie, n'a pas décryptées sur-le-champ, l'affaire a été avancée d'autorité par le tribunal par rapport à son numéro d'inscription au rôle (75), pour être évoquée dans la foulée des dossiers « prioritaires » des prévenus en détention préventive. On aurait voulu faire « profiter » Mohamed Benchicou du panier à salade qui attendait de ramener ces détenus à la prison d'El Harrach qu'on n'aurait pas procédé autrement. Les choses se sont précisées davantage quant à l'issue d'un réquisitoire de trois minutes, je dis bien trois minutes, le procureur a requis cinq ans de prison ferme avec mandat de dépôt à l'audience. Le doute n'était plus de mise quant à la décision fatale, je veux parler spécialement du mandat de dépôt, à l'annonce du délibéré immédiat, après clôture des débats. Quatre heures de débats, des conclusions écrites très circonstanciées versées in limine litis, trois heures de plaidoiries auraient mérité un autre sort, à tout le moins une mise en délibéré à huitaine, comme c'est la règle pour les prévenus libres, ou même à quinzaine. Le magistrat expérimenté que vous êtes, Monsieur le Ministre, ne saurait en disconvenir. Ce n'est pas fini. Le délibéré a duré une cinquantaine de minutes, pas seulement pour Mohamed Benchicou mais aussi et en même temps pour la dizaine de détenus dont les dossiers avaient été examinés avant le sien. Le calcul est vite fait : le sort de chaque prévenu concerné, Mohamed Benchicou compris, a été scellé en moins de cinq minutes (moyenne résultant du temps consacré à la délibération divisé par le nombre de dossiers) pour le meilleur et pour le pire. Le directeur du Matin s'attendait donc au pire qui lui a été asséné par le prononcé du verdict. Je dois à la vérité de préciser que les agents de sécurité qui se sont emparés de lui instantanément pour le soustraire au monde des hommes et des femmes libres ne semblaient pas avoir été pris de court par la décision. J'ai failli oublier, Monsieur le Ministre, l'intense émotion qui a alors étreint le public, les larmes qui coulaient des joues des amis (es) proches, connus ou anonymes, la salle qui a vibré à leur pauvre cri de ralliement Djazaïr horra dimocratia, m'ont complètement fait perdre de vue que, dans son rendez-vous manqué avec la justice, Mohamed Benchicou venait de payer pour non-déclaration de bons de caisse, pas pour ses écrits. Surtout pas pour ses écrits, quoi qu'en pense le magistrat auquel je m'adresse et que je fais respectueusement juge de ce qui n'a été du début à la fin qu'un leurre, un délit à la carte créé ex nihilo pour les besoins de la cause. Miloud Brahimi

MEMORANDUM SUR LE PROCES BENCHICOU

L'affaire Mohamed Benchicou (M.B.) est l'histoire d'une volonté politique, annoncée deux fois plutôt qu'une, de sanctionner le directeur iconoclaste d'un quotidien national engagé (Le Matin). C'est le ministre de l'Intérieur Zerhouni qui annonce publiquement, quelques jours avant le déclenchement des poursuites : « Benchicou va payer... ». C'est le chef du gouvernement qui déclare à la veille du procès : « Benchicou a rendez-vous avec la justice... »

Entre ces deux déclarations, la police et la justice ont été instrumentalisés, non sans quelques résistance, pour constituer le dossier ad hoc, qui servira à la condamnation . Le crime de M. B. est d'avoir ouvert les colonnes du Matin à un citoyen (Sadaoui) qui avait porté de graves accusations de torture et de spoliation contre le ministre de l'Intérieur, à l'époque du parti unique, quand il était officier supérieur de la sécurité militaire, d'avoir révélé de grands scandales (Shorafafa, la baigneuse, etc.), outre le soutien actif au mouvement des aârouch et des chroniques très critiques sur le Pouvoir.

La parution du Matin était gelée depuis quelques jours, pour cause de prétendues dettes d'impression, quand M. B. rentre de Paris le 23 août 2003 (arrivée vers 15 h 30). Il était attendu de pied ferme à l'aéroport d'Alger, très certainement parce que la police s'attendait à trouver dans ses bagages des capitaux destinés à apurer les dettes dont il s'agit. C'est tellement vrai que l'agent chargé du contrôle des passeports a déclaré à l'instruction : « Après contrôle (du passeport de M. B.), j'ai été informer mon chef direct (de l'arrivée de l'intéressé) avant de retourner à mon travail. » CQFD

Immédiatement après M.B. a été interpellé par la police : Son porte-document fouillé, et invité à attendre l'arrivée des bagages.

Comme il a voyagé sans aucun bagage, il fut « relâché » avant que la police ne se ravise et ne lui demande son porte-document, le temps de photocopier les documents contenus (chéquier, carte bancaire et treize bons de caisse relatif à un dépôt de 11 700 000 DA). Le tout lui fut rapidement restitué sans difficulté ni observation.

Ni M. B. ni les policiers concernés ne se doutaient que **ces bons de caisse qui constituent de simples reçus attestant d'un dépôt d'argent liquide à la banque,** productif d'intérêts, allaient constituer la « base » d'une poursuite pénale pour infraction à la législation des changes et au mouvement des capitaux.

Dès lors que les capitaux dont il s'agit sont en possession constante de la banque, le détenteur des bons ne pouvait donc ni les changer ni les mouvoir.

Ces capitaux restent à l'entière disposition et à la discrétion de la banque liée au détenteur des bons (nominatifs ou anonymes) par un contrat de prêt à intérêt **formellement prévu dans le code civil (art. 455)**.

C'est dire que la détention des bons, ou leur circulation, n'a rigoureusement aucun effet sur le sort des capitaux dont il s'agit, qui sont et restent entre les mains de la banque jusqu'à terme échu (ou anticipé) pour leur remboursement qui intervient évidemment à l'endroit même où ils ont été déposés, c'est-à-dire sur le territoire national.

C'est donc tout à fait normalement que les bons litigieux n'ont pas été saisis, ni M. B. conduit au bureau des douanes de l'aéroport, seule habilité à traiter de l'infraction à la législation des changes et des capitaux.

Faut-il le préciser ? ni avant l'indépendance ni depuis l'indépendance, ni en Algérie ni dans aucun autre pays au monde, la non déclaration de bons de caisse n'a constitué une infraction à la législation des changes et/ou au mouvement des capitaux. Autrement dit les poursuites de ce chef déclenchées contre M. B. constituent une « première » nationale et internationale.

C'est en l'état qu'au lendemain des « faits », la sûreté de wilaya du Grand Alger (?) sollicite formellement et par écrit (du 24-08-03) du Procureur de la République qu'il l'autorise (!) à enquêter (!!) sur les dessous (!!!) de la détention de bons de caisse par M. B. sans viser aucune infraction. La procédure est pour la moins singulière. L'autorisation donnée le même jour par le procureur ne l'est pas moins puisqu'à son tour, ce dernier ne vise aucune infraction non plus. Quant à la plainte du ministère des Finances, condition préalable à toute poursuite, elle n'interviendra que le 26-08-03...

Le fait est que dans la nuit du 23 au 24 août 2003, l'agence APS a diffusé une dépêche annonçant que M. B. est arrivé à Alger porteur de bons de caisse. Le procédé trahit une volonté caractérisée de nuire à M. B. et de préparer l'opinion et ce qui allait suivre, étant relevé que les autorités de police n'ont jamais eu recours au communiqué de presse dans le cadre de leurs activités légales.

Il tombe sous le sens que, déçu de ne pas avoir « découvert » ce qu'il attendait, qui de droit a décidé dans les heures qui ont suivi le retour à Alger de M.B., à une heure avancée de la nuit, de se « contenter » des bons de caisse pour créer littéralement une infraction dans le but sanctionner lourdement M. B. en instrumentalisant la justice.

Alors que les dits bons avaient été régulièrement changés à la banque et on servi à régler une partie de la dette du Matin, M. B. a fait l'objet d'un harcèlement très virulent (perquisition sans résultat chez lui et chez sa mère, audition le 26-08-03, avant d'être présenté au parquet d'El Harrach et au magistrat instructeur le 27-08-03, soit quatre jours après les « faits » !

Cette anomalie, qui a suivie le communiqué nocturne du 23/24 août 2003 ne sera pas la seule.

Contrairement à l'usage, le ministre des Finances s'est fait représenter, à toutes les étapes de la procédure par l'agent judiciaire du Trésor (AJT) dont on rappelle qu'il s'est manifesté pour la première fois le 26-08-03 en déposant plainte contre M. B. auprès de la police pour « non déclaration à la douane » des bons litigieux.

C'est plusieurs semaines plus tard qu'on connaîtra les raisons de cette incongruité par la voix de son directeur général, **l'administration des douanes s'est totalement démarquée des manœuvres diligentées contre M. B., en dénonçant formellement les empiètements de la police et en déclarant nulle la procédure engagée contre M. B. par écrit du 25 août 2004 (rendu public par la presse le 15-11-03).**

Le 30-08-03, le patron de la douane a reçu l'appui public et remarqué du syndicat national des douanes.

Viciée en la forme, l'action engagée contre M.B. ne repose sur aucun fondement. La police le savait pertinemment qui ne faisait qu'obéir aux instructions venues « d'en haut ». D'ailleurs, interrogée à l'audience de jugement (14-06-04) sur les raisons pour lesquelles, le corps (bons) du prétendu délit n'a pas été saisi ni l'auteur arrêté et présenté sur le champ au bureau des douanes de l'aéroport, un officier de police judiciaire a déclaré que la police s'est contentée de photocopier les bons (à l'évidence pour information) parce que « nous ignorions qu'il y avait infraction ». M. B. a eu beau jeu de faire observer au tribunal qu'un citoyen ne pouvait pas savoir ce que la police judiciaire elle-même ignorait en matière d'infraction.

Il n'empêche. M. B. a été mis sous contrôle judiciaire par le magistrat instructeur qui l'a inculqué le 27-08-03 pour infraction aux mouvements des capitaux, avec retrait du passeport et interdiction de quitter le territoire national, mesure qui relève du pur harcèlement s'agissant d'un acteur de la société civile de l'envergure de M. B.. Il est vrai aussi qu'elle a constitué un « moindre mal » puisque le ministère public (qui représente le ministre de la Justice, c'est-à-dire le Pouvoir exécutif) avait requis le mandat de dépôt, y compris devant la chambre d'accusation.

C'est dans ces circonstances que **l'instruction a été clôturée par une ordonnance de renvoi devant le tribunal datée du 13-01-04. Alors que la loi fait obligation au procureur d' « envoyer sans retard » le dossier au greffe de la juridiction de jugement et de faire citer le prévenu à l'une des plus proclamées audiences, le dossier est resté bloqué au niveau du parquet pendant plusieurs mois.**

L'affaire ne sera fixée que pour l'audience du 31-05-04, soit après les élections présidentielles du 8-04-04, ce qui ne saurait relever du hasard.

L'affaire a été renvoyée au 14-06-04 sous le n° 75, mais elle fut appelée bien avant son tour normal, dans la foulée du jugement des prévenus détenus. On devait comprendre par la suite que c'était pour faire « profiter » M. B. du « panier à salade » qui devait ramener les détenus à la prison d'El Harrach.

Autre indication très claire, alors que le procureur avait requis cinq ans de prison ferme et le mandat de dépôt à l'audience et que les débats et plaidoiries avaient duré plus de quatre heures, avec dépôt de conclusions écrites in cimine litis qui nécessitaient une étude approfondie, l'affaire fut jugée quasiment sur le siège. Au lieu de renvoyer le jugement à une date ultérieure, comme c'est l'usage pour les prévenus libres, le tribunal s'est retiré immédiatement pour délibérer sur les dossiers des détenus (une dizaine) et de M. B. Le délibéré a duré une cinquantaine de minutes, ce qui signifie que le tribunal a consacré moins de quatre minutes à l'étude du dossier de M. B. (conclusions écrites et plaidoiries) pour le condamner à deux ans de prison ferme, une forte amende, et surtout pour prononcer le mandat de dépôt à l'audience, en contravention absolue avec les règles qui gouvernent la matière :

- M. B. a satisfait à toutes les obligations du contrôle judiciaire.
- L'Administration des douanes a solennellement condamné les poursuites.
- La police judiciaire a reconnu qu'elle ignorait l'existence de cette infraction.

Sans compter que M. B. offre toutes les garanties de représentation.

Le lendemain 16-06-04, le ministre de la Justice a cru devoir déclarer que M. B. n'a pas été condamné pour ses écrits mais les bons de caisse.

Ceci explique cela, et les bons de caisse ont rempli la mission qui leur était impartie.